



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE AMÉNAGEMENT

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'HÉRAULT – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui crée les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), associations à but non lucratif, ayant pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la mise en place du CAUE pour le département de l'Hérault en 1979 ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, La Domitienne exerce la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'en tant qu'organisme de mission de service public, le CAUE « ... est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (Extrait de la loi sur l'architecture) ;

Considérant qu'il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire, dans la mesure où ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre et toute maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que La Domitienne adhère depuis plusieurs années au CAUE de l'Hérault pour bénéficier de ses conseils et expertise en matière d'aménagement et de projet urbain ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de La Domitienne au CAUE afin de continuer à bénéficier des services et prestations de l'association ; que cette adhésion en 2026 est d'un montant de 840 € ;

Considérant que le Conseil communautaire a, par délibération du 7 avril 2026 susvisée, chargé le Président de la Communauté de communes La Domitienne, jusqu'à la fin de son mandat, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de ladite Communauté de communes aux associations dont elle est membre et l'acquittement de la cotisation afférente ;

I. DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au CAUE de l'Hérault pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation afférente, d'un montant de 840 €.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **16 JUIN 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 JUIN 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 JUIN 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du